

Une lettre de demission signee par l'employeur = accord?

Par **Dupont bernard**, le **05/11/2016** à **12:41**

Bonjour,

J'ai pose ma demission le 8 /08./2016 en stipulant ma volonte d'écourter ma periode de preavis (initialement de 4 mois) a 2 mois (j'ai ecrit " la fin effective de mon contrat sera a prevoir pour le 14 octobre 2016."

Mon employeur a signe "Reçu en mains propres le 08/08/2016".

Depuis, il me pourrit la vie et ne veut pas me laisser partir avant la fin de mon preavis du 8 decembre.

Puis je considerer cette signature et cette mention "recu en mains propres" comme un accord de sa part? Si tel est le cas, je sera libre de tout engagement depuis le 14 Oct!

je viens seulement d'y penser et ai epuise tout autre recoursmerci pour votre aide!

Par **P.M.**, le **05/11/2016** à **13:56**

Bonjour,

Vous ouvrez un nouveau sujet inutilement...

La mention "Reçu en main propre le 08/08/2016" n'a pas d'autre valeur que la réception de la lettre sans marquer un accord sur son contenu comme un accusé de réception d'une lettre recommandée...

Par **Dupont bernard**, le **05/11/2016** à **13:58**

d'accord je vais fermer celui- ci (cest ma premiere fois ici) bon la , je n'ai plus aucun recours et vais me retrouver au chomage donc...avec l'arrivee d'un bebe de sucroit tout ca a cause d'un egoiste qui ne veut rien lacher pour 3 semaines!!! merci